



**Arrêté temporaire n°24-AT-0005
Portant réglementation de la circulation**

PLACE AUX AIRES et TRAVERSE DU THOURON

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 07/12/2023 émise par SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (travaux de génie civil orange) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 26/01/2024 sur la PLACE AUX AIRES et TRAVERSE DU THOURON

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, la circulation des véhicules est interdite PLACE AUX AIRES et TRAVERSE DU THOURON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

L'entreprise SEETP sera autorisée à travailler de 10h à 19h dans le cadre de travaux de génie civil orange sur la place aux Aires et dans la traverse du Thouron.

Elle devra cesser toutes activités sonores et olfactives entre 11h30 et 14h30.

La phasage du chantier devra être respecté sous réserve d'éventuelles intempéries.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 19 h, jusqu'au lendemain à 10 h;
- chaque fin de semaine du vendredi à 19 h jusqu'au lundi à 10 h.

L'entreprise devra être en mesure de mettre en place une tôle de franchissement afin de permettre une éventuelle intervention des services de secours.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SEETP
- CAPG - DGST
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SERVICE COMMERCE

ANNEXES:

Phasage des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.